

MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 19 juin 2025).

PRESENTS (es) :

Mesdames : DESSOY Anny, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie, DEVILLE Jeannine

Messieurs : BINET Christian, BOUGY Thomas, PIGER Philippe, FERY Didier, GILLET Jean-Pierre, LE BOT Hervé, LECLERC Guy

ABSENTS (es) : Mme JACQUINET Sybille (pouvoir à M. LE BOT Hervé)

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS

Délibération n° 17/2025 : Renouvellement 2026 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local - Adoption

Délibération n° 18/2025 : Participation financière de la commune au séjour pédagogique 2025

Délibération n° 19/2025 : Acquisition par la commune de Les Mesneux de 10 actions de la SPL AGENCIA auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Renouvellement 2026 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local
Adoption

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE

d'adopter l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims réparti comme suit :

- 1 conseiller communautaire pour toutes les communes membres à l'exception de :

Saint-Brice-Courcelles	3 546	2
Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2
Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Participation financière de la commune au séjour pédagogique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 07 décembre 2020 relative à la reprise de la compétence scolaire et périscolaire par la commune de Les Mesneux,

Considérant que dans le cadre du séjour pédagogique des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école de Les Mesneux à Luttenbach (Alsace) du 23 au 27 juin 2025, la commune s'était engagée à verser une subvention à la coopérative scolaire de 90 € par enfants participants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- de verser à la coopérative scolaire la somme de 90,00 € par élève participant au séjour pédagogique soit 45 x 90 € : 4 050 €
- Que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de la commune à l'article 65748

Acquisition par la commune de Les Mesneux de 10 actions de la SPL AGENCIA auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1522-1 ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu les statuts et le projet de statuts modifiés de la SPL AGENCIA ;

Vu le rapport ci-avant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition par la commune de Les Mesneux auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims de 10 actions, représentant 0,2 % du capital social de la SPL AGENCIA, au prix de 100 euros par action, pour un prix total de 1000 euros ;

ARTICLE 2 : DESIGNE, en qualité de représentant de la commune de Les Mesneux à l'assemblée spéciale de la SPL AGENCIA : Madame DESSOY Anny et de l'autoriser, le cas échéant, à être désigné comme représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la SPL ;

ARTICLE 3 : DESIGNE, en qualité de représentant de la commune de Les Mesneux à l'assemblée générale de la SPL AGENCIA : Monsieur PIGER Philippe ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession ;

ARTICLE 5 : RAPPELLE les dispositions du II de l'article 1042 du Code général des impôts : « *Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte* »

II. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Dossier en cours

- Eglise : L'entreprise Péchenard termine de remettre les tombes autour de l'église.
L'entreprise VRD enlèvera les gravats, les employés communaux rajouteront de la terre et le gazon sera

semé avec des bénévoles.

- Sécurité dans le village et caméra de vidéosurveillance : Jean-Pierre et Anny ont reçu une entreprise pour une réflexion sur l'installation de caméras dans le village.
- Concernant la vidéosurveillance, une réunion avec le centre de gestion est prévue en septembre 2025 pour la Protection des Données avec la préfecture et la gendarmerie.
- Ecole : Le bâtiment sera mis hors eau et hors air pour le 22 août, réunion à programmer pour le choix du matériel périscolaire.
- Compte-rendu de l'école : 81 élèves à la prochaine rentrée scolaire, si 4ème classe, la location d'un algéco est envisagée.
- Congé maternité de la responsable du périscolaire : à voir pour son remplacement...
- 14/07 : Aucun événement ne sera organisé pour cause d'absence des conseillers municipaux à cette date.
- Intervention de la CCI demandée pour détruire les chardons
- Le chemin des planètes : La pose des panneaux est terminée. L'inauguration par les enfants de l'école sera organisée la dernière semaine de classe pour cette randonnée.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 08 septembre 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 21 h 00.

Les Mesneux, le 23 juin 2025

**Le Maire,
Anny DESSOY,**



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 :

MME DESSOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
		Absente pouvoir à M. LE BOT Hervé	
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT